

DCG 4

RÉFORME
2026-2027



Droit fiscal

MANUEL

N. Gonthier-Besacier
J. Gasmi

8^e édition



- Cours, méthodologie et conseils
- 135 exercices et cas pratiques
- Sujet type d'examen corrigé

DUNOD

DCG 4

Droit fiscal

MANUEL

RÉFORME
2026-2027



Nathalie Gonthier-Besacier

Diplômée d'expertise comptable

Professeur des universités à Grenoble IAE

Jennifer Gasmi

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires au DCG

DUNOD

Remerciements

Nathalie Gonthier-Besacier et Jennifer Gasmi remercient
vivement Jacques Saraf et les ayants droit d'Emmanuel Disle
d'avoir accepté la reprise, dans cet ouvrage,
d'éléments issus de leur précédente collaboration.

Crédits iconographiques

Par ordre d'apparition : © yes by Alice Design from the Noun Project ; © Forbidden by Adrien Coquet from the Noun Project ;
© statistic by Joris Millot from the Noun Project ; © date by Memento Design from the Noun Project ; © multiply by MITHUN T M
from the Noun Project ; © Time by Richard de Vos from the Noun Project ; © easy by Tomi Triyana from the Noun Project ; © Empty
by Rflor from the Noun Project ; © Plus by scott desmond from the Noun Project ; © Minus by ♦ Shmidt Sergey ♦ from the Noun
Project ; © Minus by ♦ Shmidt Sergey ♦ from the Noun Project ; © To Top by Jeremy Elder from the Noun Project ; © taxes by MHD
AZMI DWIPRANATA from the Noun Project ; © House by Joe Thomas from the Noun Project ; © Line Graph by Jules Dominic from
the Noun Project ; © write by Emily Ahn from the Noun Project ; © salary by KonKapp from the Noun Project ; © Scale by Vectorstall
from the Noun Project ; © taxes by Adrien Coquet from the Noun Project ; © sale by Luiz Carvalho from the Noun Project ; © asset
by luketaibai from the Noun Project.

Couverture : Nicolas Wiel et Elizabeth Riba

Maquette intérieure : Yves Tremblay

Mise en pages : Nord Compo

© Dunod, 2026
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-089766-7

SOMMAIRE

Table des sigles et abréviations	V
Programme	VI
Avant-propos	XVI
Chapitre 1 Introduction générale à la fiscalité	2

Partie 1 Taxe sur la valeur ajoutée

Chapitre 2 Principes et champ d'application de la TVA.....	19
Chapitre 3 Territorialité de la TVA	36
Chapitre 4 Calcul de la TVA exigible.....	52
Chapitre 5 TVA déductible	69
Chapitre 6 Obligations des assujettis et paiement de la TVA	99
PARTIE 1 : CAS DE SYNTHÈSE	113

Partie 2 Imposition des résultats des entreprises et des sociétés : principes généraux

Chapitre 7 Imposition du résultat des entreprises et des sociétés : principes généraux	120
Chapitre 8 Principes et champ d'application de l'imposition au titre des BIC	127
Chapitre 9 Imposition des produits (BIC)	138
Chapitre 10 Déductibilité des charges constatées (BIC).....	151
Chapitre 11 Amortissements, dépréciations et provisions (BIC)	169
Chapitre 12 Régime d'imposition des plus ou moins-values et des brevets (BIC)	195
Chapitre 13 Détermination du résultat imposable (BIC)	217
Chapitre 14 Imposition des résultats des sociétés de personnes	230
Chapitre 15 Champ d'application de l'IS	244
Chapitre 16 Assiette de l'IS	256
Chapitre 17 Imposition des plus ou moins-values (et résultats sur brevets) (IS)	272
Chapitre 18 Liquidation et paiement de l'IS	287
Chapitre 19 Aides fiscales (BIC, IS)	303
PARTIE 2 : CAS DE SYNTHÈSE	315

Partie 3 Impôt sur le revenu des particuliers et prélèvements sociaux

Chapitre 20	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux : principes généraux	322
Chapitre 21	Revenus d'activité : TS, BNC et BA	337
Chapitre 22	Revenus du patrimoine : RF et RCM	360
Chapitre 23	Plus-values des particuliers (PVP)	376
Chapitre 24	Impôt sur le revenu : liquidation et paiement.....	390
PARTIE 3 : CAS DE SYNTHÈSE		411

Partie 4 Imposition du capital, taxes sur les salaires et contrôle fiscal

Chapitre 25	Droits d'enregistrement	414
Chapitre 26	Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	424
Chapitre 27	Impôts locaux	438
Chapitre 28	Taxes assises sur les salaires	449
Chapitre 29	Contrôle fiscal	459
Sujet type d'examen		478
Corrigé du sujet type d'examen		484
QCM et quiz : corrigé		491
Index		492

TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	JEC : jeunes entreprise de croissance
AIC : Acquisition intracommunautaire	JEI : jeunes entreprises innovantes
AID : Amortissement irrégulièrement différé	JEU : jeunes entreprises universitaire
BA : Bénéfices agricoles	LASM : Livraison à soi-même
BIC : Bénéfices industriels et commerciaux	LIC : Livraison intracommunautaire
BNC : Bénéfices non commerciaux	MV : Moins-value
BOFIP : Bulletin officiel des finances publiques	MVCT : Moins-value à court terme
C3IV : Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte	MVLT : Moins-value à long terme
CET : Contribution économique territoriale	MVNCT : Moins-value nette à court terme
CFE : Cotisation foncière des entreprises	MVNLT : Moins-value nette à long terme
CFP : Contribution à la formation professionnelle continue	OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
CGI : Code général des impôts	PCG : Plan comptable général
CMUP : Coût moyen unitaire pondéré	PFNL : Prélèvement forfaitaire non libératoire
CII : Crédit d'impôt Innovation	PFU : Prélèvement forfaitaire unique
CIR : Crédit d'impôt Recherche	PS : Prélèvements sociaux <i>ou</i> Prélèvement de solidarité
CICo : Crédit d'impôt Collaboration en recherche	PV : Plus-value
CoAdm : Coefficient d'admission	PVCT : Plus-value à court terme
CoAss : Coefficient d'assujettissement	PVLT : Plus-value à long terme
CoDed : Coefficient de déduction	PVNCT : Plus-value nette à court terme
CoTax : Coefficient de taxation	PVNLT : Plus-value nette à long terme
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale	PVP : Plus-value des particuliers
CSA : Contribution supplémentaire à l'apprentissage	RCM : Revenus de capitaux mobiliers
CSG : Contribution sociale généralisée	RF : Revenus fonciers
CUFPA : Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	RFC : Résultat fiscal commun
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	RFR : Revenu fiscal de référence
EDI : Échange de données informatisé	RSI : Régime simplifié d'imposition
FEC : Fichiers des écritures comptables	SICAV : Société d'investissement à capital variable
HT : Hors taxes	TS : Traitements et salaires
IFI : Impôt sur la fortune immobilière	TTC : Toutes taxes comprises
IR : Impôt sur le revenu	TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
IS : Impôt sur les sociétés	TVT : Taxes sur véhicules de tourisme affectés à des fins économiques
	VAD : Vente à distance
	VMP : Valeur mobilière de placement

PROGRAMME

Les unités d'enseignement (UE) des « fondamentaux du droit » (UE 1), de « droit des affaires » (UE 2), de « droit social » (UE 3) et de « droit fiscal » (UE 4) ont pour objet de fournir au titulaire du DCG une connaissance juridique du fonctionnement des organisations.

Ces unités d'enseignement devront, notamment, permettre le développement de compétences transversales :

- identifier et hiérarchiser les sources juridiques ;
- analyser et interpréter une documentation juridique ;
- effectuer et exploiter une veille juridique ;
- résoudre une situation juridique en utilisant un raisonnement structuré.

UE4. Droit fiscal

Volume horaire : 150 heures

Objectifs :

L'UE 4, droit fiscal, permet au titulaire du DCG d'identifier les règles applicables à une situation donnée et de mobiliser les mécanismes fiscaux fondamentaux pour analyser, dans une logique juridique, les opérations des entreprises et des particuliers.

La formation a pour but de répondre aux exigences de la profession en permettant au titulaire d'un DCG d'appréhender un environnement juridique qui induit la mobilisation des techniques et des outils attendus pour mener à bien les travaux fiscaux des entreprises et des particuliers, dans un positionnement de support et/ou d'accompagnement actif de son manager en cabinet d'expertise comptable ou en entreprise.

Le programme de l'UE 4 s'appuie sur les compétences transversales suivantes, communes aux enseignements de l'axe juridique :

- Analyser et interpréter une documentation juridique ;
- Effectuer et exploiter une veille juridique ;
- Résoudre une situation juridique en utilisant un raisonnement structuré.

Structure du programme :

Le programme a été établi en partant du référentiel d'activités professionnelles élaboré par le CNOEC.

Il met l'accent sur une double approche : des compétences transversales propres à l'axe juridique et des compétences métier, en cohérence avec la volonté de professionnalisation du DCG et avec les exigences d'un diplôme qui confère le grade de licence. L'UE 4 se structure autour de 3 parties :

- Accompagner le contribuable dans son environnement fiscal ;
- Conduire les obligations fiscales du cycle d'exploitation d'une entreprise ;
- Conduire les obligations fiscales de la personne physique et de sa famille.

Le titulaire du DCG est un acteur de son environnement fiscal. Il sait repérer le rôle et l'organisation des Services des impôts des entreprises (SIE) et des particuliers (SIP), considérés comme des partenaires de proximité. Il est capable d'analyser juridiquement les situations pour en déduire les traitements fiscaux adaptés. Il intègre les enjeux de la fiscalité à travers sa capacité à établir un agenda fiscal et à assurer une veille documentaire.

Le titulaire du DCG est agile avec les processus techniques, cœur d'exercice de l'activité professionnelle (taxe sur la valeur ajoutée, imposition des bénéfices des entreprises, imposition des revenus et du patrimoine des particuliers). Il connaît les principaux formulaires, non pour les produire, mais pour en comprendre le sens afin de les mobiliser comme support d'analyse potentiel.

Le titulaire du DCG est producteur d'informations pertinentes, aidé en cela par l'utilisation d'outils facilitateurs (tableur, simulateur) pour accompagner et/ou influencer sur un processus de prise de décision de nature fiscale. La mise en œuvre de ce programme présuppose l'application des principes suivants :

- acquérir les compétences professionnelles pivots, dans le respect des limites de savoirs posées ;
- donner du sens aux savoirs pour assurer au titulaire du DCG une base structurante solide, réinvestie dans le continuum de formation ou dans le contexte professionnel ;
- éloigner du référentiel les items à caractère variable et/ou non pérenne, et les compétences qui demeurent du domaine de l'expérience professionnelle et/ou difficilement évaluables.

De manière générale, l'ordre de présentation des notions dans le référentiel ne contraint pas la progression pédagogique de l'enseignant qui reste libre d'ordonner la présentation de ces notions de manière différente.

La répartition horaire entre les parties et sous-parties est donnée à titre indicatif.

Prérequis et prolongements

Le programme s'appuie sur la connaissance des notions fondamentales du droit des affaires (contrats, responsabilités, entreprises, sociétés), ainsi que sur la maîtrise des écritures et principes de base de la comptabilité.

Les compétences acquises dans cette UE constituent le socle nécessaire pour appréhender le référentiel de compétences de l'UE 1 du DSCG qui concerne la thématique de la TVA, la mécanique fiscale globale en environnement international et au sein des groupes de sociétés.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
Partie 1 – Accompagner le contribuable dans son environnement fiscal (25 heures)		
1.1 Se repérer et agir dans le contexte fiscal français (20 heures)		
Appréhender le cadre normatif fiscal.	Les principales sources. La hiérarchie des sources supranationales et internes. Les lois de finances. L'éthique en matière fiscale.	– L'étude des conventions internationales est exclue. – En matière d'éthique, seuls les principaux cadres légaux internes sont mentionnés à titre d'illustration (code général des impôts (CGI), livre des procédures fiscales (LPF), loi Sapin II (2016) et loi relative à la lutte contre la fraude fiscale (2018)).
Identifier les impôts et taxes, et les contribuables.	Pour chaque impôt et taxe : – le champ d'application ; – les personnes imposables et la territorialité ; – l'assiette et le principe de liquidation ; – les modalités de paiement. Les impôts de l'activité : impôt sur les sociétés (IS), impôt sur le revenu (IR), taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les impôts du patrimoine : taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière (IFI), contribution économique territoriale (CET). Les taxes : taxe sur les salaires, taxe sur les émissions de CO₂ des véhicules de tourisme, taxe d'apprentissage. Les prélèvements sociaux. Les droits d'enregistrement.	– Tous les impôts et taxes identifiés dans cette partie impliquent l'étude des évolutions de chaque notion en fonction des dénominations et décisions des lois de finances. – L'étude exclut le champ des entités publiques et des associations. – Le calcul en lui-même n'est pas systématiquement réalisé. – L'étude du processus complet de l'impôt est allégée lorsqu'il constitue un item ultérieur du référentiel. – Concernant les droits d'enregistrement, il convient de se limiter au cas d'une cession d'immeuble non soumise à TVA et d'un fonds de commerce.
Identifier la structure et le rôle de l'administration fiscale.	La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau central. La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau local. Les échanges avec l'administration fiscale. Le contrôle fiscal : les principaux types de contrôle, les droits et obligations du contribuable, les caractéristiques et composantes de la proposition de rectification et les voies de recours.	– L'étude se focalise sur le Service des impôts des entreprises (SIE) et le Service des impôts des particuliers (SIP), et leur statut de partenaires de proximité. – L'étude du rescrit est exclue. – Le contrôle fiscal : sont étudiés les contrôles sur pièces, l'examen de la comptabilité et la vérification de la comptabilité. – Les recours amiables et contentieux dans le contexte de la fiscalité des entreprises sont abordés.



Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
1.2 Aider le contribuable à organiser son environnement fiscal (5 heures)		
Appréhender l'importance de l'agenda fiscal.	Le rôle de l'agenda fiscal. La détermination des échéances fiscales. Les conséquences du non-respect des échéances.	– L'objet est d'appréhender l'importance de l'agenda et d'en compléter un partiellement construit. – L'agenda se limite aux échéances de TVA (Déclaration de chiffre d'affaires trimestrielle et/ou mensuelle), d'impôt sur les sociétés (IS) ainsi qu'une taxe supplémentaire au maximum. Pour l'étude de l'impact financier du non-respect des délais de dépôt et de règlement des obligations fiscales : se limiter aux cas de la TVA et de l'IS.
Effectuer une veille documentaire.	Les sources documentaires fiables. La sélection et la mise en forme de l'information pertinente.	– Il convient de faire référence à des sources documentaires officielles et à de la documentation professionnelle.
Partie 2 – Conduire les obligations fiscales du cycle d'exploitation d'une entreprise (95 heures)		
2.1 Conduire le processus de la TVA dans le cadre des différents régimes d'imposition (30 heures)		
Appréhender le mécanisme de la TVA.	Le mécanisme de la valeur ajoutée.	
Déterminer le champ d'application et la territorialité de la TVA.	Les opérations imposables et exonérées. Les opérations hors du champ d'application. Les opérations imposables sur option. Les personnes imposables. Les règles de territorialité.	– Il convient de faire la distinction entre assujettis soumis ou exonérés et non assujettis.
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations en matière de TVA exigible.	La base imposable et les taux en vigueur. Les opérations internes de livraison de biens (LB) et de prestations de service (PS) : fait générateur et exigibilité, droit commun et option pour la TVA d'après les débits. Les opérations internationales sur les biens en régime intracommunautaire (livraisons intracommunautaires – LIC, vente à distance) et en régime tiers (export). Les opérations intracommunautaires sur les prestations de services matériellement localisables. Les opérations particulières : les cessions de biens usagés, les livraisons à soi-même (LASM) et les locations d'immeubles nus à usage professionnel. La TVA sur les opérations immobilières : cessions et régularisations.	L'étude n'aborde pas les points suivants : – les opérations de consignation et de déconsignation d'emballages ; – l'autoliquidation sur la sous-traitance des travaux immobiliers ; – le régime des prestations immatérielles en environnement international ; – le régime des personnes bénéficiant du régime dérogatoire (PBRD), le régime de la TVA sur les transports internationaux de voyageurs et de biens. Dans le cadre du régime intra-communautaire, les dérogations suivantes sont étudiées : – les prestations de service sur immeuble ; – les locations de moyens de transport de courte durée.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations en matière de TVA déductible.	Les conditions de fond et de forme du droit à déduction. Les opérations exclues totalement ou partiellement du droit à déduction. Les cas de régularisation de TVA.	– Les régularisations de TVA suite à un changement d'affectation et à un changement de régime ne sont pas étudiées. – Concernant les régularisations globales, l'étude se limite aux immobilisations et aux incidences sur le cédant mais n'aborde pas celles sur le cessionnaire.
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations dans le cadre d'un régime partiel.	Les régimes partiels : cas des redevables partiels et des assujettis partiels. Les coefficients de déduction (provisoire et définitif). Les régularisations annuelles et globales.	– La mise en œuvre du coefficient de déduction est réalisée dans un contexte comprenant un secteur soumis à TVA et un secteur non soumis à TVA (hors champ ou exonéré).
Analyser le processus de liquidation de la TVA en régime réel normal et les obligations liées.	Les différents régimes d'imposition et les options. Les conditions d'application du régime réel normal et ses obligations. La liquidation mensuelle et trimestrielle. Le solde de TVA, les modalités de recouvrement et la gestion des crédits de TVA. Les imprimés fiscaux.	– La connaissance des seuils de chiffre d'affaires n'est pas attendue. – La structure de la déclaration est maîtrisée. – La justification de différents montants à partir d'une analyse des opérations de la période est attendue.
Établir une analyse préalable à la prise de décision dans le cadre de l'exercice d'une option sur les débits.	Les différentes options en matière de TVA pour réaliser des simulations et en mesurer les impacts.	– Un document synthétique structuré, à partir d'une simulation, peut être demandé. – L'objectif est d'identifier les conséquences de l'option à plusieurs niveaux : organisation du travail, collecte de données, trésorerie.
2.2 Déterminer le résultat imposable dans le cadre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées (30 heures)		
Repérer les activités et les personnes relevant du régime des BIC	Le champ d'application du régime des BIC. Les différents régimes d'imposition.	– Sont abordés la nature de l'activité, les personnes physiques et morales concernées et les options.



Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
Établir le résultat imposable d'une entreprise individuelle en régime réel.	Le passage du résultat comptable au résultat fiscal dans le cadre d'une entreprise individuelle avec analyse : – des produits imposables et non imposables ; – des charges déductibles et non déductibles ; – des écarts de conversion actif et passif (ECA et ECP) ; – des plus ou moins-values professionnelles, fonction de leur qualification à court et long termes (CT/LT).	– Les abandons de créances ne sont pas étudiés. – Les amortissements différés sont étudiés dans le cas d'un amortissement linéaire mais également dans le cas d'un amortissement dégressif (en fournissant tous les montants d'amortissement pour que l'analyse de l'amortissement irrégulièrement différé (AID) soit facilitée. – Le rattrapage de l'amortissement différé par système d'étalement n'est pas abordé. – L'étude des provisions réglementées se limite aux amortissements dérogatoires et à la provision pour hausse de prix. Pour cette dernière, il n'est pas attendu la maîtrise de la formule de calcul. – Concernant les régimes particuliers relatifs aux plus ou moins-values, l'étude se limite aux régimes des titres, des produits de la propriété industrielle (sans faire calculer le ratio nexus) et des indemnités sur sinistres. – Le cas des cessions de contrat de crédit-bail mobilier n'est pas abordé. Les régimes d'exonération des plus-values des PME ne sont pas abordés (cession ou transmission). – Il n'est pas fait ici mention de la gestion des déficits car la thématique est développée dans le point 2.4.
Adapter le processus de détermination et d'imposition du résultat imposable dans un cadre sociétaire.	Les spécificités du passage du résultat comptable au résultat fiscal dans un cadre sociétaire. La détermination du résultat fiscal dit « commun », au niveau de la société. La détermination de la quote-part du résultat fiscal imposable au niveau des associés. La détermination de la quote-part de plus-value à long terme (PVL) imposable de chaque associé.	– Il n'est pas fait ici mention de la gestion des déficits car la thématique est développée dans le point 2.4.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
2.3 Déterminer le résultat imposable dans le cadre de l'impôt sur les sociétés (IS) et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées (25 heures)		
Repérer les formes juridiques éligibles au régime de l'IS.	Le champ d'application de l'IS (personnes morales imposables de droit et sur option). La territorialité de l'IS.	– Le régime réel normal sert de référence à l'étude. – Concernant les règles de territorialité, l'étude se limite aux grands principes applicables. – Le traitement des conventions internationales n'est pas attendu.
Établir le résultat imposable. Établir les produits imposables issus d'opérations spécifiques annexes (PVL, cessions et concessions de brevet, titres des organismes de placement collectif en valeurs mobilières – OPCVM).	Les règles d'imposition des produits et retraitements extra-comptables qui en découlent. Les règles de déductibilité des charges et les retraitements extra-comptables qui en découlent. Les plus et moins-values professionnelles et leurs règles d'imposition. Le régime des titres d'OPCVM : les retraitements extra-comptables relatifs aux écarts d'évaluation à l'inventaire et lors des cessions des titres.	L'imposition des produits et la déductibilité des charges constatées et calculées : • l'étude de l'imposition des produits concerne les produits de toute nature y compris les produits financiers en provenance des sociétés soumises à l'IR comme des sociétés soumises à l'IS (avec ou sans application du régime des sociétés-mères et filiales) ; • pour le régime des sociétés-mères et filiales, l'étude n'aborde pas les dividendes provenant de sociétés étrangères. Il convient d'insister particulièrement sur l'étude des charges présentant des retraitements extra-comptables spécifiques par rapport au régime de l'IR, notamment : • les rémunérations des dirigeants ; • l'application de la règle de non-cumul concernant les frais de déplacement ; • les rémunérations des administrateurs ; • l'abandon de créances à caractère financier (seulement le cas où un seul associé participe à l'abandon) et avec comme limite les conséquences pour l'entreprise qui abandonne la créance ;
		• les intérêts des comptes courants d'associés ; • le mécanisme de limitation de la déduction des charges financières nettes (instauré dans le cadre d'une directive européenne) n'est pas évoqué. – Il convient d'étudier la plus-value sur expropriation/ sinistre. – Pour les produits de cession/concession de brevets, il n'est pas demandé le calcul du ratio nexus.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
Liquidier l'impôt et gérer son paiement.	L'IS brut, l'impôt sur les plus-values et assimilées, l'imputation des crédits d'impôt, l'IS net. Les imprimés fiscaux de détermination du résultat fiscal (RF), des plus-values (PV) et du suivi des plus-values à court terme et long terme. La gestion des réductions et crédits d'impôts. Le résultat net comptable. Les acomptes d'IS et le solde d'IS.	– Les contributions additionnelles ou exceptionnelles d'IS, le dernier acompte pour les très grandes entreprises ne sont pas abordés. – Les spécificités du calcul des acomptes applicables à certains types d'entreprises ne sont pas abordées. – Il ne sera pas abordé d'échéancier avec des déficits N-1 et N-2. – L'étude des imprimés fiscaux sert à calculer et à vérifier l'impôt sur les sociétés et à analyser la situation fiscale du client.

2.4 Accompagner la prise de décision en matière d'imposition des bénéfices (BIC/IR et IS) (10 heures)

Expliquer l'imputation du déficit fiscal du bénéfice industriel et commercial (BIC/IR).	La gestion du déficit BIC. L'impact de l'imputation du déficit sur le revenu global du foyer fiscal.	– L'étude se focalise sur les déficits de la catégorie des BIC (excluant les déficits sur les bénéfices non commerciaux (BNC) et les bénéfices agricoles (BA).
Proposer des solutions de gestion du déficit fiscal (IS).	Le régime du report en avant du déficit. L'option pour le report en arrière du déficit. L'imprimé fiscal « report en arrière des déficits ».	– Concernant les modalités de report en arrière du déficit, les cas étudiés n'incluent pas de bénéfices dont l'imposition a été acquittée par des crédits ou réductions d'impôts.
Identifier les impacts des différents régimes d'imposition sur l'entité économique et les personnes physiques liées.	Les modalités d'imposition des résultats fiscaux IR et IS L'impact des revenus des dirigeants en matière d'imposition personnelle. L'étude de situations nécessitant un arbitrage.	– L'étude comprend les salaires, les dividendes, les intérêts des comptes courants d'associés, la rémunération des administrateurs. – La notion d'arbitrage se limite aux salaires et dividendes.

Partie 3 – Conduire les obligations fiscales de la personne physique et de sa famille (30 heures)

3.1 Conduire le processus de l'impôt sur le revenu (20 heures)

Déterminer le périmètre de l'impôt sur le revenu (IR).	Les caractéristiques de l'IR. Les règles de territorialité. Les critères de définition du domicile fiscal. Les différents revenus catégoriels et leur principe d'imposition. Le contribuable. Les personnes rattachées de droit. Les personnes rattachées sur option. Le quotient familial et son impact.	– Les conventions internationales ne sont pas étudiées.
--	---	---

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
Déterminer les revenus nets catégoriels.	Les revenus des activités professionnelles salariées ou assimilées : les traitements et salaires, la rémunération des dirigeants. Les revenus des activités professionnelles non salariées : BIC, bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA). Les revenus non professionnels : revenus de capitaux mobiliers, revenus des locations à usage d'habitation. Le cas particulier des locations meublées non professionnelles (LMNP).	– Le calcul du dividende imposable est réalisé en tenant compte de la CSG déductible. – Le calcul du bénéfice agricole imposable est limité au régime micro-BA. – Sont étudiés les revenus des locations nues et meublées (LMNP uniquement).
Déterminer les plus-values.	Les plus-values immobilières. Les plus-values mobilières.	– La taxe sur les plus-values immobilières élevées est exclue. – Les plus-values sur les biens meubles ne sont pas étudiées.
Déterminer le revenu brut global, le revenu net global et le revenu imposable.	Les déficits catégoriels. Les charges déductibles du revenu brut global. La déclaration des revenus.	– Les modalités d'imputation des déficits catégoriels sont abordées à partir d'une documentation fiscale. Le candidat n'a pas à les connaître. – Pour illustrer le passage des revenus nets catégoriels au revenu imposable, il convient de se limiter à deux exemples de déficits catégoriels et de charges déductibles.
Calculer l'impôt sur le revenu (IR).	Le quotient familial. Le calcul de l'impôt brut. Le mécanisme du plafonnement du quotient familial. Les réductions et crédits d'impôt. Le calcul de l'impôt net (hors contributions supplémentaires). Les conséquences des options possibles exercées par le contribuable. Simulations du calcul de l'impôt dû à l'aide d'outils adaptés (simulateur de l'administration, tableur) dans différents contextes. La déclaration d'IR.	– Il convient de se limiter aux conditions de rattachement des enfants majeurs célibataires au foyer fiscal des parents. – Le calcul de la décote est exclu. – La présentation des réductions et des crédits d'impôts sera limitée aux cas les plus courants (frais de scolarité, cotisations syndicales, dons aux œuvres d'intérêt général...). – Il convient d'analyser l'incidence des options offertes au contribuable au niveau des revenus nets catégoriels et au niveau de la structure de son foyer fiscal. – Les revenus nets catégoriels intégrés à la simulation sont : les traitements et salaires (TS), les revenus fonciers (RF) et les revenus de capitaux mobiliers (RCM). – Il convient également de réaliser les calculs d'IR à l'aide d'un simulateur. – La complétion et l'exploitation d'une déclaration renseignée sont attendues afin de vérifier l'impôt et d'analyser la situation fiscale du client.



Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
Expliquer le processus de recouvrement de l'impôt sur le revenu.	Le champ d'application du prélèvement à la source. Les modalités du prélèvement à la source : retenues à la source et acomptes. Les modalités de régularisation de l'impôt sur le revenu.	– Sont concernés par l'étude : les traitements et salaires (TS), les revenus fonciers (RF) et les revenus des activités professionnelles non salariées.
3.2 Identifier les prélèvements sociaux (5 heures)		
Repérer le champ d'application des prélèvements sociaux (PS).	Les PS sur revenus d'activité. Les PS sur les revenus du capital. Les PS sur les plus-values professionnelles et non-professionnelles.	– Les PS sur les revenus de remplacement ne sont pas abordés. – Une documentation fiscale est fournie afin de justifier les calculs.
Expliquer les modalités de recouvrement des prélèvements sociaux.	Les modalités de recouvrement.	– L'étude du recouvrement des PS se limite aux traitements et salaires, aux revenus des capitaux mobiliers et aux plus-values.
3.3 Identifier et évaluer la charge fiscale liée au patrimoine de la personne physique (5 heures)		
Identifier les critères d'imposition.	Le champ d'application : personnes imposables et détermination du foyer fiscal.	– L'étude de la territorialité en la matière n'est pas attendue.
Déterminer l'assiette de l'impôt sur le patrimoine.	L'assiette. Les éléments du patrimoine exonérés.	– Le ratio immobilier est fourni. Le candidat doit être en mesure de l'expliquer. – Le traitement des biens professionnels est étudié lorsque le contribuable est entrepreneur individuel ou dirigeant de sociétés imposables à l'IR et à l'IS.
Appliquer le mécanisme de calcul de l'impôt.	Les dettes déductibles. Le barème et le calcul de l'impôt. Le plafonnement.	– Le calcul de la décote n'est pas abordé.
Déclarer et payer l'impôt.	La déclaration et le paiement.	

Rédigés par des équipes pluridisciplinaires comprenant des enseignants des classes préparatoires à l'expertise comptable et des membres des commissions d'examen, et 100 % conformes aux programmes, les manuels Dunod constituent une **préparation complète** aux épreuves de DCG et DSCG.

Les UE juridiques et l'évaluation par les compétences

Les unités d'enseignement (UE) des « fondamentaux du droit » (UE 1), de « droit des affaires » (UE 2), de « droit social » (UE 3) et de « droit fiscal » (UE 4) ont pour objet de fournir au titulaire du DCG une connaissance juridique du fonctionnement des organisations.

Les unités sont déclinées en compétences. Ces compétences sont à la fois variées mais limitées par une liste donnée et clairement identifiée. Une compétence peut être définie comme la capacité à utiliser un savoir-faire dans une situation donnée pour produire un résultat requis. Elle s'acquiert dans une situation, d'où l'importance de la structuration et de l'entraînement à la pratique de la problématisation.

Une compétence présente un caractère disciplinaire ; elle vise à résoudre des problèmes liés à la discipline et repose nécessairement sur des connaissances inhérentes à cette même discipline. Mais, dans le même temps, une compétence s'appuie sur des savoir-faire généraux et transversaux (capacité à analyser, à rédiger de manière concise et précise, etc.).

La compétence induit donc un rapport au savoir, elle ne s'y oppose pas. Les savoirs sont les informations qu'il faut être en mesure de mobiliser « à bon escient » avec pour finalité l'élaboration d'un raisonnement structuré ou la résolution d'un problème lié à la pratique juridique et fiscale.

Le concept de situation est donc central lorsque l'on évoque une compétence ; la mise en situation donne à l'apprenant l'occasion d'exercer la compétence visée. Une **situation** présente donc divers caractères, à la différence de la simple application de la règle :

- elle mobilise un ensemble d'acquis et est orientée vers une tâche porteuse de sens ;
- elle fait référence à une catégorie de problèmes spécifiques à la discipline, elle est nouvelle.

Une compétence est évaluable. Elle peut se mesurer à la qualité de l'exécution de la tâche et à la qualité du résultat. Dès lors, une préparation efficace repose sur un équilibre judicieux entre l'acquisition de connaissances et un développement de compétences ciblées centré sur le réinvestissement en contexte. L'évaluation s'en trouve renouvelée ; elle met l'accent sur le cheminement intellectuel et l'esprit critique du candidat et promeut une nouvelle quête de sens.

Le parti pris du manuel

Le présent manuel vise à apporter **l'ensemble des savoirs disciplinaires associés à l'unité d'enseignement** « Droit fiscal » à travers quatre parties, structurées en 29 chapitres, respectant l'esprit du programme. Chaque chapitre propose une **synthèse synoptique** finale propice à la mémorisation.

- Dans un premier temps, l'apprenant est invité à s'autoévaluer à l'aide d'un **quiz/QCM** corrigé en fin d'ouvrage (rubrique « Évaluer les savoirs »). En fonction de ses résultats, l'apprenant détermine les points du cours à revoir.
- Dans un deuxième temps, l'apprenant est placé en contexte afin de tester les compétences requises et évaluées à l'examen (rubrique « Maîtriser les compétences ») : **toutes les compétences du programme font l'objet d'une mise en situation**. Les exercices proposés sont progressifs (le niveau de difficulté est systématiquement indiqué). Les compétences les plus complexes sont traitées isolément.
- Enfin, une fois les compétences maîtrisées, l'apprenant est invité à se placer en condition d'examen (rubrique « Préparer l'épreuve »), au travers de **cas**. Ces pages sont émaillées de conseils méthodologiques et de rappels théoriques.

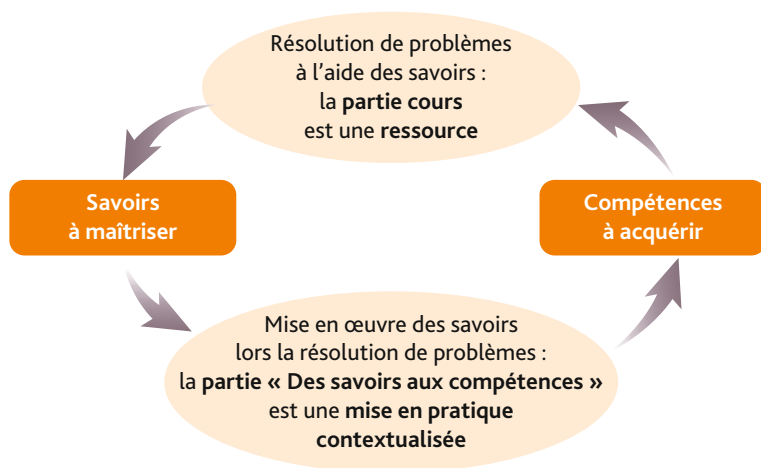
Les parties du manuel sont ponctuées d'un **cas de synthèse transversal** testant les principaux savoirs et compétences des chapitres concernés. L'ouvrage s'achève par un **sujet type d'examen intégralement corrigé**.

Certains éléments, signalés par les encarts « **Pour aller plus loin** », n'entrent pas dans le programme, mais sont utiles à connaître sur le terrain, soit afin d'éviter une représentation tronquée de la réglementation, soit formant des notions pouvant être utiles en passerelle vers le DSCG.

Un aller-retour constant entre savoirs et compétences

Deux parcours de préparation sont possibles grâce à ce manuel.

- Des savoirs disciplinaires étudiés aux compétences à mettre en œuvre en situation.
- L'acquisition de la compétence par la confrontation des situations aux savoirs.



Les règles applicables à l'examen 2027 sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et sont celles appliquées dans les exercices du manuel.

Introduction générale à la fiscalité

PROGRAMME

Compétences professionnelles

- **Appréhender** le cadre normatif fiscal
- **Identifier** la structure et le rôle de l'administration fiscale
- **Appréhender** l'importance de l'agenda fiscal
- **Effectuer** une veille documentaire

Connaissances et savoirs associés

- La hiérarchie des sources supranationales et internes
- L'éthique en matière fiscale
- La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau central
- La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau local
- Les échanges avec l'administration fiscale
- Le rôle de l'agenda fiscal
- La détermination des échéances fiscales
- Les sources documentaires fiables

LIEN AVEC LE DCG 1

§1. Introduction générale au droit

PLAN DU CHAPITRE

COURS : 1. Notions fondamentales • 2. Éléments de technique fiscale • 3. Sources du droit fiscal • 4. Organisation de l'administration fiscale • 5. L'éthique fiscale • 6. Organiser son travail en fiscalité : l'agenda fiscal et la veille fiscale

DES SAVOIRS AUX COMPÉTENCES

SYNTHÈSE

La fonction première de l'impôt est d'assurer la couverture des dépenses publiques. Mais il peut aussi répondre à d'autres objectifs (économiques, sociaux, etc.) qui en rendent la lisibilité parfois complexe.

Chaque imposition est strictement définie par ses éléments constitutifs et par les dispositions des textes législatifs, réglementaires et de la jurisprudence. L'ensemble des éléments liés à l'établissement et au recouvrement de l'impôt relève de la compétence de l'administration fiscale.

MOTS-CLÉS

Administration fiscale • Agenda fiscal • Assiette • Assujetti • Champ d'application
• Contribuable • Exigibilité • Éthique fiscale • Fait générateur • Impôt • Redevable
• Source du droit fiscal • Territorialité • Veille fiscale

1 Notions fondamentales

A) Définition et caractéristiques de l'impôt

Définition

Les **impôts** sont des prestations pécuniaires mises à la charge des personnes physiques et morales en fonction de leurs capacités contributives et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des dépenses publiques et de la réalisation d'objectifs économiques et sociaux fixés par la puissance publique (source : DGFIP).



Portail de la DGFiP : www.economie.gouv.fr, rubrique « Direction générale des Finances publiques »

Cette définition repose sur les principes de solidarité et d'égalité face aux charges publiques et justifie la contribution des citoyens aux dépenses, indépendamment des avantages reçus (s'opposant en cela à la théorie de l'impôt-contrepartie).

Les principales caractéristiques de l'impôt sont :

- La notion de prélèvement. Il est pécuniaire et définitif. Sur le plan économique, le prélèvement fiscal joue un rôle important dans l'intervention et la régulation économiques puisqu'il joue aussi bien sur le revenu disponible des ménages et des entreprises que sur le budget de l'État.
- Son caractère obligatoire. Il est lié à la légitimité de la puissance publique et au principe du consentement à l'impôt. Les contribuables sont tenus de s'acquitter de l'impôt sous peine des sanctions prévues en cas de retard, dissimulation ou fraude fiscale.
- L'absence de contrepartie et d'affectation. En cela, l'impôt se distingue :
 - des taxes ou redevances, qui sont réclamées en contrepartie d'un service public rendu et généralement à un niveau proportionnel au montant de ce service (ex. : taxe sur les ordures ménagères) ;
 - des cotisations, qui sont affectées à des dépenses spécifiques (ex. : cotisations sociales de retraite).

B) Classifications des impôts et taxes

On observe généralement aujourd'hui que tous les pays industrialisés ont opté pour un système d'impôts multiples, pour des considérations tenant à la fois à l'inertie des systèmes déjà mis en place et aux politiques économiques et fiscales des gouvernements, établies en fonction des objectifs qu'ils poursuivent. Cette diversité conduit à des classifications traduisant ces différentes approches.

1. Classification selon le mode de perception

Désignée souvent sous l'appellation « classification administrative », elle comprend la distinction entre impôts « directs » et « indirects », qui ont, chacun, leurs avantages et inconvénients pour l'administration (tab. 1.1).

Tableau 1.1. Typologie administrative des impôts

Type d'impôts	Définition	Avantages et inconvénients pour l'État	Exemples
Directs	Versés directement à l'administration par le contribuable sans intermédiaire	• Perception simple, à périodicité fixe : rentrées prévisibles • Impact psychologique important : charge fiscale visible	• Impôt sur le revenu avant et hors prélèvement à la source • Impôt sur les sociétés (IS)
Indirects	Collectés par des intermédiaires, en principe à l'occasion d'une opération économique particulière, puis reversés à l'État	• Action rapide possible sur l'activité économique • Perception continue qui dépend de l'activité économique et nécessite un contrôle • Impact psychologique plus faible : moins apparents	• TVA et Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE) • Impôt sur le revenu prélevé à la source • Prélèvements sociaux (CSG, CRDS) prélevés à la source

2. Classification économique

Cette classification est fondée sur l'élément économique qui est retenu comme assiette de la contribution (tab. 1.2).

Tableau 1.2. Typologie économique des impôts (exemples)

Imposition du revenu	• Impôt sur le revenu • Impôt sur les sociétés
Imposition de la dépense	• TVA et différents autres droits indirects (sur les tabacs, alcools, produits pétroliers, etc.)
Imposition du capital	• Impôt permanent (ex. : taxes foncières sur la propriété) • Impôt réclamé à l'occasion de certaines opérations (ex. : droits d'enregistrement)

3. Distinction entre impôt réel et impôt personnel

L'impôt « réel » atteint un bien sans tenir compte de la situation personnelle de son détenteur (ex. : taxes sur le chiffre d'affaires comme la TVA et les droits indirects).

Au contraire, l'impôt « personnel » est censé prendre en considération l'ensemble de la situation économique, financière et sociale du contribuable (ex. : impôt sur le revenu).

4. Distinction selon le destinataire des sommes perçues

- Impôts d'État : impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu, TVA (en partie),...
- Impôts locaux destinés au financement des collectivités locales : contribution économique territoriale, taxe foncière, TVA (pour la partie reversée par l'État aux collectivités), ...

5. Classification retenue par les services fiscaux

L'administration française utilise une classification qui sert en grande partie de critère pour l'organisation des services fiscaux. Elle distingue :

- la fiscalité personnelle, comprenant les différentes catégories de l'impôt sur le revenu (sauf les bénéfices industriels et commerciaux) ;
- la fiscalité des entreprises (BIC et impôt sur les sociétés) ;
- les taxes sur le chiffre d'affaires (TVA et droits indirects) ;
- la fiscalité immobilière ;
- les droits d'enregistrement ;
- les impôts directs locaux.

C) Structure des recettes fiscales de l'État

Les recettes fiscales de l'État proviennent des différents impôts. Leur importance relative dans le budget global diffère (fig. 1.1), de manière assez stable dans le temps.

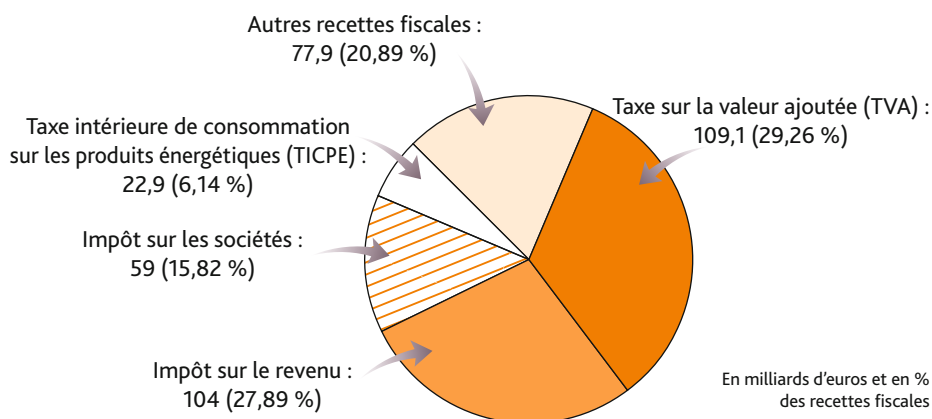


Figure 1.1. Répartition des recettes fiscales (projet de loi de finances initial pour 2026)
(source : www.economie.gouv.fr)



Alors qu'elle était un impôt d'État à plus de 90 %, une part croissante du produit brut de la TVA est versée depuis 2018 aux collectivités locales et administrations de Sécurité Sociale. Ceci explique sa part relativement faible dans les recettes de l'État (alors qu'elle représente le prélèvement fiscal le plus conséquent : en montant brut, 215,4 milliards d'euros (PLF 2026)).

2 Éléments de technique fiscale

L'application de l'impôt nécessite d'en expliciter le mécanisme, c'est-à-dire de définir certaines caractéristiques.

A) Champ d'application de l'impôt

Définir le **champ d'application** d'un impôt revient à préciser :

- les personnes imposables ;
- les opérations imposables ;
- les règles de territorialité.

1. Personnes imposables

Ce sont les personnes qui sont désignées contribuables ou assujetties par la loi.

Définitions

- Le **contribuable** est la personne qui supporte la charge de l'impôt.
- L'**assujetti** est la personne qui se trouve dans le champ d'application de l'impôt.
- Le **redevable** est la personne qui doit verser l'impôt car elle réalise des opérations soumises (on peut être assujetti sans être redevable : cas du médecin exonéré de TVA).

Exemple

- En matière de TVA, on distingue :
 - le contribuable : le consommateur final ;
 - l'assujetti : la société, l'entreprise individuelle... soumise à la TVA ;
 - le redevable : la société, l'entreprise individuelle... soumise à la TVA et qui réalise des opérations non exonérées. Elle déclare et paye les montants de TVA liés à ces opérations. ►

2. Opérations imposables

Ce sont les actes ou les événements relatifs au revenu, à la dépense ou au capital devant être soumis à l'impôt.

Selon les impôts et taxes concernés, certaines opérations sont imposables – soit par nature, soit par détermination de la loi, soit par option –, alors que d'autres sont exonérées.

3. Règles de territorialité

La **territorialité** précise les limites du territoire auquel s'applique la législation fiscale française, ainsi que les règles applicables lorsqu'interviennent des personnes ou des opérations mettant en jeu des pays autres que la France.

B) Assiette de l'impôt

Définition

L'**assiette** désigne la base de calcul d'un impôt ou d'une taxe. Sa détermination consiste à cerner la matière imposable et fixer les règles d'évaluation correspondantes.

1. Matière imposable

C'est l'élément économique qui est à la source de l'impôt. Son évaluation permet d'établir la base imposable, c'est-à-dire le montant sur lequel doit s'appliquer le tarif de l'impôt.

Exemple

- Le revenu net professionnel constitue la matière imposable dans le cadre de l'imposition sur le revenu des entrepreneurs individuels. ►

2. Règles d'évaluation de la matière imposable

Il s'agit de définir la base imposable et de l'évaluer. Plusieurs approches peuvent être prévues.

L'évaluation réelle. Elle vise à connaître le montant réel de la base imposable, ce qui suppose, dans la plupart des cas, la tenue d'une comptabilité précise et détaillée. Le plus souvent, l'administration fiscale se contente de la déclaration du contribuable. Mais cette confiance a pour contrepartie le droit de contrôle et de vérification que se réservent les services fiscaux.

L'évaluation approchée. Elle revient à renoncer à l'évaluation réelle parce qu'elle est trop contraignante ou trop coûteuse. La base imposable est déterminée de façon approximative par l'Administration à partir d'éléments jugés significatifs de l'activité du contribuable ou de sa capacité contributive.

L'évaluation indiciaire. Cette dernière est encore plus approximative et se fonde sur des critères extérieurs à la base imposable elle-même. Il s'agit, par exemple, de l'évaluation des valeurs locatives des bâtiments en matière d'impôts locaux, fondées sur le classement des immeubles en catégories présentant des caractéristiques de qualité ou de confort communes.

C) Exigibilité

Il s'agit de l'identification de l'évènement déclencheur de l'imposition. Il faut distinguer exigibilité et fait générateur.

Définitions

- L'**exigibilité** est l'évènement, l'acte ou la situation qui rend une personne redevable de l'impôt et qui donne naissance à la dette envers la collectivité bénéficiaire de l'impôt.
- Le **fait générateur** est l'évènement par lequel sont réalisées les conditions légales nécessaires à l'exigibilité de l'impôt et qui fait naître l'obligation fiscale.

D) Liquidation de l'impôt

Liquider un impôt consiste à en calculer le montant exigible une fois que sa base imposable (ou assiette) a été définie et évaluée.

La liquidation est effectuée :

- soit par le contribuable lui-même (ex : TVA, IS, etc.) ;
- soit par l'Administration (ex. : IR, impôts locaux).

E) Recouvrement de l'impôt

Il s'agit de la dernière phase, qui consiste à opérer l'encaissement réel de l'impôt :

- soit après appel du montant par l'administration concernée : le contribuable reçoit alors un extrait du « rôle » d'imposition ou un avertissement à payer. Cette procédure concerne surtout l'imposition des particuliers (ex : impôt sur le revenu hors prélèvement à la source, impôts locaux) ;
- soit spontanément : dans ce cas, le contribuable adresse lui-même l'impôt dont il est redevable, sans recevoir de demande de l'Administration. Ceci est le cas, le plus souvent, pour les impôts dont sont redevables des professionnels (ex. : impôt sur les sociétés, TVA) ;